

République française

TARN

BUSQUE - COMMUNE**Séance du 18 novembre 2025****Membres en exercice :****13**

Date de la convocation: 04/11/2025

*dix-huit novembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Bertrand BOUYSSIE***Présents : 8****Présents :** Bertrand BOUYSSIE, Stéphane BOUSQUET, Patrice**Votants: 11**

AUSSAGUES, Pierre-Eric DEHAYE, Michel GAYRAUD, Marielle MONICH, Denis SABO, Bruno SENRA

Pour: 11**Représentés:** Cédric MILHAUD représenté par Stéphane BOUSQUET, Emilie CARCENAC représentée par Marielle MONICH,**Contre: 0**

André VAISSIERE représenté par Pierre-Eric DEHAYE

Abstentions: 0**Excusés:****Absents:** Alexis BONLEUX, Laurent NUNES**Secrétaire de séance:** Marielle MONICH

**Objet: MUTUELLE : AVENANT AUX CONDITIONS PARTICULIERES
DU CONTRAT COMPLEMENTAIRE SANTE DES AGENTS -
DE_2025_17**

Monsieur le Maire rappelle que pour permettre aux agents d'accéder à une couverture santé de qualité, à des tarifs compétitifs et garantis pour une longue durée, l'agglomération GAILLAC GRAULHET, regroupant un certain nombre de communes du territoire par une convention de participation à la protection sociale complémentaire de leurs agents dont Busque, a validé un marché public pour la protection sociale complémentaire des agents à compter du 1er janvier 2020.

A ce titre, le groupe VYV a été choisi comme prestataire pour la couverture Santé des agents et de leur famille.

Comme tout contrat en matière d'assurance, notamment en matière de couverture santé, la convention signée avec la société Harmonie-Mutuelle comporte une clause de "révision des cotisations" ou "adaptation des cotisations". Celle-ci autorise la société d'assurance à réviser ses tarifs dans des conditions définies par le contrat.

Le contrat actuel prenant fin au 31/12/2025, une prorogation d'un an a été sollicitée auprès du groupe VYV.

Ainsi, afin de pérenniser au mieux l'équilibre du contrat et sauvegarder des prestations de santé de qualité au bénéfice des agents, il convient d'approuver la prorogation du contrat pour une période de un an ainsi que les évolutions tarifaires appliquer pour les cotisations 2026.

Pour ce faire, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la conclusion d'un avenant



Le Secrétaire
Marie-Monique BOUYSSE

25/12/2025
le 25/12/2025
après dépôt en Préfecture
Acte rendu exécutoire
et public ou notifié

Bertrand BOUYSSE
Le Maire

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

- précise que la participation de la commune sera de 30 € au bénéfice de l'agent.

ci-dessus.

- approuve l'augmentation tarifaire pour les cotisations 2026 comme énoncé dans le tableau ci-dessus.

- approuve la prorogation du contrat pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2026.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

contract à compter du 1^{er} janvier 2026.

Pour ce faire, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la conclusion d'un avenant formalisant la prorogation du contrat pour une durée de 12 mois et la modification tarifaire au

Ventilation	Cotisations Mensuelles TTC	TTC 2025	Enfant (gratuit au 3ème enfant)	88.63 €	Adulte 30 ans et plus
				49.67 €	

Régime : Régime Général Niveau 3

1^{er} janvier 2026.

pour la prorogation du contrat d'une durée de 12 mois et la modification tarifaire à compter du

ID : 081-218100436-20251118-DE-202517-DE



S10

Publie le
Régul en préfecture le 25/12/2025
Envoyé en préfecture le 25/12/2025